

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 061-216102939-20241104-20241104__01-DE



20241104_01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

**Convention
des
Racont'Arts**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Dans le cadre du Festival des Racont'Arts 2024 le Département met à disposition de la commune les animations suivantes :

DATES HORAIRES	LIEU	INTERVENANT	NOMS DES SPECTACLES	PUBLICS
Dimanche 13 octobre 2024 à 16h30	Salle des fêtes de Mortagne-au- Perche	Hélène BEUVIN	« Jeu de cette famille »	Tous publics à partir de 6 ans

La convention a pour objet de régler les obligations du Département et celles de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir l'action culturelle,



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_01-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le département de l'Orne et la commune de Mortagne-au-Perche (jointe en annexe)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18



PÔLE ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
Direction du développement culturel
des territoires
Service de la Médiathèque départementale
de l'Orne
Bureau formation animation
10, avenue de Bazingsstoké
CS 30528 - 61017 ALENÇON Cedex
☎ 02 33 29 15 06
@ mdc@orne.fr

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION D'UNE ACTION CULTURELLE

ENTRE

1°) LE DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Représenté par M. Christophe de BALORRE, Président du Conseil départemental de l'Orne, agissant au nom et pour le compte du Département de l'Orne, en exécution d'une délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021.

Ci-après désigné par les termes " le Département "

ET

2°) LA COMMUNE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Représentée par Mme Virginie VALTIER, Maire de Mortagne-au-Perche, agissant au nom et pour le compte de la commune, et spécialement habilitée à cet effet.

Ci-après désignée " la collectivité "

EXPOSÉ

Festival des Racontants

Le Département organise un festival de contes « Les Racontants », qui aura lieu du 9 au 19 octobre 2024.

Cette manifestation a pour but de :

- donner aux médiathèques leur véritable dimension de lieux culturels, alliant les fonctions de diffusion de documents écrits et sonores,
- favoriser les rencontres culturelles en milieu rural,
- promouvoir le conte dans les médiathèques du département notamment vers le public ne fréquentant pas habituellement les médiathèques.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département met à disposition de la collectivité des animations dans le cadre du festival Les Racontants 2024 :

- Spectacle « Jeu de cette famille » de Héléne BEUVIN

Selon le calendrier suivant : (sous réserve de modifications) :

DATES HORAIRES	LIEU	INTERVENANT	NOMS DES SPECTACLES	PUBLICS
Dimanche 13 octobre 2024 à 16h30	Salle des fêtes de Mortagne-au-Perche	Héléne BEUVIN	« Jeu de cette famille »	Tous publics à partir de 6 ans

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département prend en charge :

- le coût de mise à disposition des intervenants au sein de la collectivité (soit 527.50 € TTC pour les cachets),
- le coût de transport pour les intervenants le paiement des droits d'auteur le cas échéant (SACEM, SACD...),
- il procédera au règlement des salaires des techniciens qui assureront la partie technique de l'animation.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

La collectivité s'engage à mettre à la disposition des intervenants/de l'exposition une salle qui doit offrir des conditions de sécurité satisfaisantes, conformément à la réglementation en vigueur et conforme aux conditions techniques d'accueil (comme défini dans les articles « Assurances responsabilité » de la présente convention).

Pour faciliter le respect, le confort et la sécurité des intervenants et du public, la collectivité s'engage également à mettre en place un système de réservation.

La collectivité prend en charge, selon l'organisation décidée en réunion de préparation entre la médiathèque partenaire et la Médiathèque Départementale de l'Orne, les moyens humains, matériels et financiers définis, et notamment :

- les réservations et le paiement :
- des repas de chaque intervenant, de chaque technicien, et de l'accompagnateur MDO,
- de l'hébergement et du petit déjeuner de chaque intervenant
- du transport de chaque intervenant sur le Département

- la mise à disposition :

- d'au minimum une personne pour aider au déchargement, montage, démontage et rechargement du matériel,
- dans l'hypothèse où le technicien du Département serait seul, elle s'engage à mettre à disposition une personne dans la salle pour veiller au bon déroulement du montage et démontage, et veiller à la sécurité du technicien.

Porteuse du projet, la collectivité sensibilise les publics ciblés avant l'animation, par des actions en lien.

La collectivité s'engage à respecter la réglementation applicable au droit à l'image et au respect de la vie privée, dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Elle convie le public, à la fin de l'animation, à un verre de l'amitié organisé et financé par ses soins.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE TECHNIQUE ET LOGISTIQUE

Le Département et/ou le prestataire et/ou la collectivité partenaire met à disposition :

- 4.1. Du matériel (exemple : exposition, structures d'expositions, matériel technique, véhicules, sonorisation, lumières, impressions et mise à disposition de photos...)

Liste	Mise à disposition par :
Matériel scénique (estrade/fonds de scène/son/éclairage...)	<input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Prestataire <input type="checkbox"/> Collectivité partenaire

4.2. Un/des technicien(s)/réalisateur(s)

Nombre de techniciens/régisseurs	Mise à disposition par :
Pas de techniciens	<input type="checkbox"/> Département <input type="checkbox"/> Prestataire <input type="checkbox"/> Collectivité partenaire

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Le Département s'engage à réaliser une charte graphique C61 qui devra être facilement déclinable pour l'ensemble des partenaires, sur tous leurs éléments de communication (newsletter, bandeaux d'affiches, flyers, etc...).

La collectivité s'engage à utiliser et reprendre cette charte graphique.

Le Département prendra en charge la création, l'impression et la mise à disposition d'un kit de communication (livret, affiche, flyers ...). La collectivité s'engage à utiliser ce kit de communication.

En termes de promotion du projet :

- le Département s'engage à assurer les relations presse au niveau départemental,
- la collectivité assure la publicité locale des manifestations, qui doit intervenir au plus tard quinze jours avant la représentation (invitations, contacts presse, distribution et affichage du kit de communication, communication en ligne ...). Elle s'engage à mentionner dans toute sa communication autour du projet : « *proposé par la Médiathèque Départementale de l'Orne, service du Conseil départemental de l'Orne* ».

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DE L'ŒUVRE ET REPRODUCTION

Les artistes déclarent être détenteurs de tous les droits d'auteur de leurs œuvres, et engagent leur seule responsabilité quant à ces droits.

Les artistes cèdent au Département de l'Orne le droit de présentation publique des œuvres dans le cadre de ce projet.

Le Département et les collectivités partenaires mentionneront le nom des artistes sur toutes reproductions des œuvres.

Les artistes autorisent le Département et les collectivités partenaires à communiquer autour du visuel/des créations réalisés dans le cadre du projet, à des fins non commerciales, par le biais de tous supports de communication papier ou en ligne. Ils gardent cependant un droit de regard sur ces publications.

Pour les diffusions des extraits vidéos ou sonores de 3 minutes ou plus de spectacles vivants, le Département et les collectivités partenaires s'engagent à solliciter l'accord écrit des artistes.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

7.1 Accueil du public

La collectivité s'engage à souscrire, à ses frais, une assurance couvrant l'accueil du public au cours des animations ainsi que les risques liés aux animations dans son lieu.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ - RESPONSABILITÉS

La collectivité s'engage en qualité d'exploitant de la salle à veiller au respect des dispositions relatives à la réglementation incendie applicable à toute salle, dispositions déterminées par le type et le classement de la salle (visites périodiques, respect de la jauge, levée des éventuelles prescriptions relevées par la sous-commission départementale de sécurité, dégagement et accessibilité permanents des issues de secours, formation du personnel affecté à la salle s'agissant de la sécurité incendie (manipulation des extincteurs et exercices d'évacuation).

Le Département ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage éventuel résultant du non-respect des dispositions de la réglementation sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public et dont la mise en œuvre incombe à l'exploitant de la salle.

Le Département se réserve le droit d'annuler toute représentation dans l'hypothèse où les conditions de sécurité ne seraient pas réunies, sans aucune indemnisation à l'égard de la collectivité.

La collectivité s'engage à être présente ou représentée lors de chaque spectacle proposé en partenariat avec le Conseil départemental de l'Orne.

Elle s'engage à solliciter auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, la délivrance d'une licence d'entrepreneur de spectacles de 1^{ère} catégorie dans la mesure où elle organise plus de 6 spectacles par an.

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties, et prendra fin à l'issue de la dernière animation.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faute lourde de la collectivité partenaire.

Elle pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties puisse prétendre à indemnité, notamment en cas de force majeure ou de mesures exceptionnelles (COVID19...).

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, pour tout motif d'intérêt général, après notification par lettre recommandée avec accusé de réception et dans le respect d'un préavis de 2 mois.

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un des avenants à ladite convention, le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment, à la présente convention dès lors que dans la semaine suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité n'aura pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif territorialement compétent mais seulement après l'organisation d'une réunion de conciliation restée vaine.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 061-216102938-20241104-20241104_01-DE

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile savoir :

- M. Christophe de BALORRE, es-qualités, en l'Hôtel du Département.
- Mme Virginie VALTIER, es-qualités, à la Mairie.

Fait à Alençon, le 14 Novembre 2024
En autant d'originaux que de parties

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,

Christophe de BALORRE



LE MAIRE,

Virginie VALTIER

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 04/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_02-DE



20241104_02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

**Convention de
Mise à
disposition des
équipements
de tennis**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'ensemble immobilier destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS

Entre les soussignés :

La commune de Montagne-au-Perche, représentée par son Maire en exercice, Madame Virginie Valtier, dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024,

ci-après dénommée la Commune, d'une part,

et TENNIS CLUB MORTAGNE, représenté par son Président et dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

ci-après dénommée le Club de Tennis, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par la loi du 16 juillet 1984, la commune réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le club :

Présentation générale : Le TCM a pour objet le développement de la pratique du Tennis en loisir et en compétition.

La majorité des adhérents de l'association sont des habitants de la communauté de commune MORTAGNE AU PERCHE.

L'effectif est croissant depuis 2 ans et de nouveaux équipements vont venir lui offrir de nouvelles perspectives.

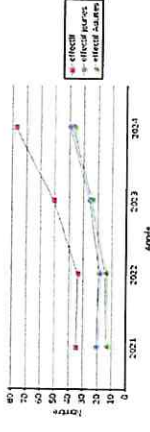
L'activité du club se compose de :

1



Cours collectifs (17h / semaine en 2024/2025), participation aux compétitions régionales et départementales, location des terrains extérieurs, organisation de stages pour enfants lors des vacances scolaires.

Evolution et structure des effectifs :



JEUNES / ADULTES	2021	2022	2023	2024
	effectif	effectif	effectif	effectif
Adultes	14	15	25	38
Jeunes	21	19	26	40
Total	35	34	51	78

HOMMES / FEMMES	2021	2022	2023	2024
	effectif	effectif	effectif	effectif
Femme	7	7	14	22
Homme	28	27	37	56
Total	35	34	51	78

Organisation :

Le TCM est composé d'un bureau conformément à ses statuts. L'ensemble du bureau agit bénévolement. Pour la saison 2024/2025, deux entraîneurs diplômés sont sous contrat avec le club.

Niveau Sportif :

L'ensemble des équipes du TCM évoluent à ce jour au niveau départemental. 2 montées en divisions supérieures consécutives sont à noter pour l'équipe adultes masculines 1.

Projet Sportif :

Les grands axes du projet sportif du TCM sont :

- L'accompagnement des jeunes dans la découverte de la compétition
- La recherche permanent de solution permettant à l'ensemble des adhérents d'avoir les meilleures conditions de jeu, défi à relever en adéquation avec les infrastructures mis à disposition par la municipalité.
- La montée au niveau régional dans les 3 années à venir pour l'équipe adulte masculine.

2



La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club de l'équipement destiné à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La commune met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par la présente convention.

DESIGNATION

Article 2

Les équipements de tennis, situés sur les parcelles cadastrées n° 585 et 546 section AO appartenant au domaine public communal sont constitués de 3 terrains de tennis et d'un Club House.

DESTINATION

Article 3

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des dispositions de la présente convention. Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

DUREE

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans, à compter de sa signature. A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents, la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés. Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront l'objet d'une négociation particulière entre la commune et le club. Par ailleurs, le club fera à la commune, à la fin de



chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

5.2 – Droit d'accès et principe de non-discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1984, un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes (accès interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles).

5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club - en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée - et le planning d'utilisation tenu par lui.

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la commune. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club. Le club s'engage enfin à soumettre à la commune, pour approbation, les plans et devis concernant les travaux à réaliser. En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune qui s'engage toutefois à conserver à l'équipement son caractère et son usage.

ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Article 7

7.1 - Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière.
- assurer l'entretien quotidien (nettoyage, arrosage des courts et du club house).

7.2 - La commune s'engage :



- à maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
 - dans le cadre de l'entretien lourd des installations, à prendre en charge :
- les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (ampoules), et procéder, si besoin est, à leur remplacement.
- lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et (ou) de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR XP 90-110 de mai 1998 « Terrains de tennis conditions de réalisation et d'entretien ».
- à supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
 - à entretenir les plantations et à supporter la maintenance du terrain.
 - prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 8

8.1 - La commune s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de sa responsabilité civile. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - Le club s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires et à en justifier à première demande de la commune, ainsi que du paiement des primes. Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et celle de ses pratiquants conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion...) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

Article 9

9.1 - Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, les installations et locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition de ce dernier.

9.2 - Régime des recettes d'exploitation.

La commune concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

5



ACCES ET CONTROLE PAR LA COMMUNE

Article 10

10.1 - Les agents de la commune sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la commune.

RESILIATION

Article 11

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

LITIGES

Article 12

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

AVENANT

Article 13

13.1 - La présente convention annule et remplace tout accord établi auparavant entre les deux parties.

13.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Montagne-au-Perche le 4 novembre 2024

Le Maire,

Virginie VALTIER

Le Président du club,



6

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_03-DE



20241104_03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P. Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé ;

Vu le décret 2023-144 du 1^{er} mars 2023 relatif au seuil des ordres de recouvrer ;

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requièrent l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant la convention de partenariat et de financement entre l'Association Mortagne Achat Plaisir et la commune de Mortagne-au-Perche dans le cadre des festivités de Noël 2022, signée le 5 décembre 2022 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 20221205_9 en date du 5 décembre 2022 approuvant cette convention pour le versement d'une participation de 1000 € de l'Association à la commune de Mortagne-au-Perche ;

**Autorisation
d'abandonner
une créance
dans e cadre
d'une
annulation de
titre**



Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_03-DE



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler le titre de recettes numéro 2023-644 d'un montant de 1000 €.
- **PRECISE** que l'annulation sera imputée au budget de l'exercice correspondant.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOJIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 061-216102939-20241104-20241104_04-DE



20241104_04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET :

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

**Création d'un
Parcours
Emploi
Compétences
(P.E.C) au
service
Espaces Verts**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Le dispositif du parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_04-DE



Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la création d'un PEC pour les espaces verts, sur la base de la rémunération d'un SMIC horaire, pour 10 mois, à raison de 35 h par semaine,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à cette affaire.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_05-DE



20241104_05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

**Renouvellement
de la
convention de
MAD de l'agent
responsable RH
de la CDC du
Pays de
Mortagne au
Perche à la
commune**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées en date du 15.01.2021

Considérant la volonté de la communauté de communes et de la Ville de renouveler la mutualisation de l'agent responsable des Ressources Humaines,

La convention, ci-jointe, a pour objet de régler les modalités d'organisation entre les deux collectivités.

Il est ainsi prévu que la communauté de communes mette à disposition pour 50 % de son temps l'agent responsable des RH auprès de la commune pour mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines et assurer la gestion administrative et statutaire du personnel.

La commune remboursera à la communauté de communes un forfait correspondant à 50 % du salaire chargé de l'agent et des frais annexes le cas échéant (frais de déplacement, frais de formation).

La convention est renouvelée à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_05-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AGENT RESPONSABLE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE-AU-PERCHE AUPRES DE LA COMMUNE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

Entre

La communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche, dont le siège est situé Maison des Territoires, zone de Grippe 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude Lenoir autorisé par délibération du Conseil de communauté du 17 octobre 2024 d'une part,

ET

La commune de Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire, dont le siège est situé 22 place du général de Gaulle, 61400 Mortagne-au-Perche, représentée par son Maire, Madame Virginie Valtier autorisée par délibération du Conseil municipal du 4 novembre 2024, d'autre part,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la mise à disposition

A compter du 1^{er} décembre 2024, la communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche met à disposition l'agent responsable des ressources humaines pour effectuer une partie de son service auprès de la commune de Mortagne-au-Perche sur un emploi permanent à temps non complet.

Article 2 : Missions exercées auprès de la commune

Les missions sont les suivantes :

➤ **Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines en lien avec la DGS et le Maire**

- assurer une veille réglementaire, informer et conseiller la DGS
- suivre, organiser les CT et CHSCT
- suivre et organiser les recrutements avec la DGS et les responsables des services
- suivre les demandes de stages et les candidatures spontanées
- suivre le tableau des effectifs et l'évolution de la masse salariale (tableaux de bord)
- piloter l'élaboration du bilan social.



➤ Assurer la gestion administrative et statutaire du personnel

- préparer tous les documents réglementaires liés à la gestion du personnel et en assurer le suivi (cotisations sociales, reconstitution de carrière, gestion des différents congés, pétiens, retraite et cessation d'activité, rédaction de contrats de travail, arrêts de nomination, traitement des dossiers CNRAACL et des dossiers de reclassement en lien avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale...)
- tenir à jour les dossiers individuels administratifs des agents
- élaborer les tableaux de bord sociaux permettant de suivre l'activité du personnel (absentéisme, rémunération, congés, formation, compte épargne temps...)
- Assurer l'exécution de la paie, calculer et contrôler les bulletins de paie et assurer les déclarations sociales et autres déclarations relatives à la masse salariale.
- garantir l'application de la réglementation sociale et les obligations légales de l'employeur (DADS déclaration annuelle des données sociales...)
- assurer la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de protection sociale et de santé (reclassement, maladie, maintien de salaire...)
- proposer des outils aux services pour le suivi du temps agent, les congés...
- suivre les carrières des agents (préparation des actes administratifs, préparation des dossiers d'avancement).

➤ **Elaborer et mettre en œuvre les différents processus RH (formation, santé au travail, protection sociale...)**

- Participer à l'élaboration et au suivi du plan de formation annuel en lien avec la DGS et les responsables des services
- assurer le suivi du document unique en lien avec l'assistant de prévention
- apporter une expertise juridique et prévenir les risques de contentieux en matière de gestion du personnel
- piloter l'organisation des entretiens professionnels, l'élaboration et l'actualisation des fiches de poste en lien avec la DGS.

Autres missions :

- Etablir et suivre les plannings du personnel ménage et cantine

Article 3 : Gestion des congés

Lors des congés annuels de l'agent mis à disposition, son remplacement est pris en charge par un agent de la commune en tant que de besoin.

Concernant les congés pour maladie de l'agent de la communauté de communes mis à disposition ou de l'agent comptable de la commune, l'organisation mise en place pour les congés annuels sera appliquée pour un arrêt d'une semaine maximum. Au-delà, chaque collectivité devra parler à l'absence de son agent.

Article 4 : Conditions d'emploi

L'agent mis à disposition est rémunéré par la communauté de communes.



La situation administrative de l'agent (avancement, autorisation du télétravail, congés de maladie, formation...) est gérée par la communauté de communes.

La communauté de communes prend les décisions relatives aux congés annuels de l'agent après consultation de la Commune.

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Lieux de travail : L'agent partagera son temps de présence entre les deux collectivités soit 2,5 jours dans chaque collectivité.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Dans le cadre de sa mise à disposition auprès de la commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

La DGS de la commune recevra l'agent pour l'entretien professionnel annuel. Lors de cet entretien, il conviendra notamment de fixer les objectifs pour l'année suivante en lien avec les lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale de la commune.

Cet entretien donnera lieu à un compte rendu transmis à l'agent qui pourra y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la communauté de communes.

Article 36 : Remboursement

La commune remboursera à la communauté de communes un forfait correspondant à 50 % du salaire chargé de l'agent responsable des ressources humaines et des frais annexes le cas échéant (frais de déplacement, frais de formation).

La communauté de communes transmettra un état des dépenses en décembre de chaque année pour demander la participation de la Commune pour les 12 mois précédents du 1^{er} décembre de l'année n-1 au 30 novembre de l'année n.

ARTICLE 5 : Durée et Renouvellement de la convention

La convention est prévue à compter du 1^{er} décembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 5 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 6 mois avant le terme fixé à l'article 5 de la présente convention, à la demande de la communauté de communes ou de la commune.



- sans préavis par accord entre la communauté de communes et la commune

ARTICLE 8 : Contentieux :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

La présente convention sera transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition à l'agent concerné.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- et au Comptable public des deux collectivités.

Fait en double exemplaire

A Montagne-au-Perche, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de Montagne-au-Perche,

Le Président,
Jean Claude Lenoir

Pour la Commune
de Montagne-au-Perche,

Le Maire,
Virginie VALTIER



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 061-216102939-20241104-20241104_06-DE

20241104_06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

**Rapport
d'activités 2023
du TE61**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jouselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités 2023 du TE61 joint,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 du Territoire d'Énergie Orne (M. Auvray ne prend pas part au vote).

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 17



DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID : 061-216102939-20241104-20241104_07-DE



20241104_07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

**Rapports
annuels
d'activités 2023
sur le prix et la
qualité du
service public
d'eau potable**

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du SIAEP du Haut Perche a approuvé l'ensemble de ses rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau Potable.

Un exemplaire de chacun de ses rapports a été transmis à toutes les communes adhérentes au syndicat, pour être présenté lors du Conseil Municipal

Entendu la présentation des rapports annuels d'activités 2023 et notamment les indicateurs techniques et financiers sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, à savoir :

- SMAEP du Haut Perche
- Reveillon et L'Hôme Chamondot
- Service d'eau de Randonnai
- Régie



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** de ces rapports qui ont été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER



Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

VILLE
DE
MORTAGNE
AU
PERCHE

Envoyé en préfecture le 06/11/2024
Reçu en préfecture le 06/11/2024
Publié le 06/11/2024
ID : 061-216102939-20241104-20241104_08-DE

20241104_08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MORTAGNE-AU-PERCHE

SEANCE du 04 novembre 2024

OBJET : L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre novembre à dix-neuf heures,

**Décision du
Maire (n° 109 à
123)**

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. Valtier, C. Noury, M. Lambert, JC Lenoir, F. Sbile, J.P Madelaine, A. Gal, Ph. Auvray, F. Guibert, D. Vaux, A. Gouin, D. Pasquert, A. Fernandes Dias, M. Bourhis, F. Malassis

Absents : J. Tanneau, M. Besnard, A. Jousselin, V. Pierre, H. Paesen, J.P. Sauvage, J. Poirier, M. Louvel

Absents excusés : J.F. Leboucher

Absents et représentés : A. Lafitte-Maiques qui a donné pouvoir à V. Valtier, D. Pasquert qui a donné pouvoir à Ph. Auvray et C. Decaen qui a donné pouvoir à F. Sbile

Mme A. Gouin prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **PREND ACTE** des décisions qui lui ont été transmises.

Certifié le caractère exécutoire de la présente délibération,

La Secrétaire de Séance
A. GOUIN

Le Maire,
Virginie VALTIER

Date de convocation : 25.10.2024
Nbre conseillers : 27
Nbre de présents : 15
Nbre de votants : 18

